

POUR LES SALARIÉS

COMPRENDRE LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

LE CONGÉ PATERNITÉ EST DE 25 JOURS CALENDRAIRES POUR UNE NAISSANCE SIMPLE. IL S'AJOUTE AUX 3 JOURS DU CONGÉ DE NAISSANCE DE L'EMPLOYEUR, SOIT UNE INTERRUPTION DE TRAVAIL DE 28 À 35 JOURS AU TOTAL.

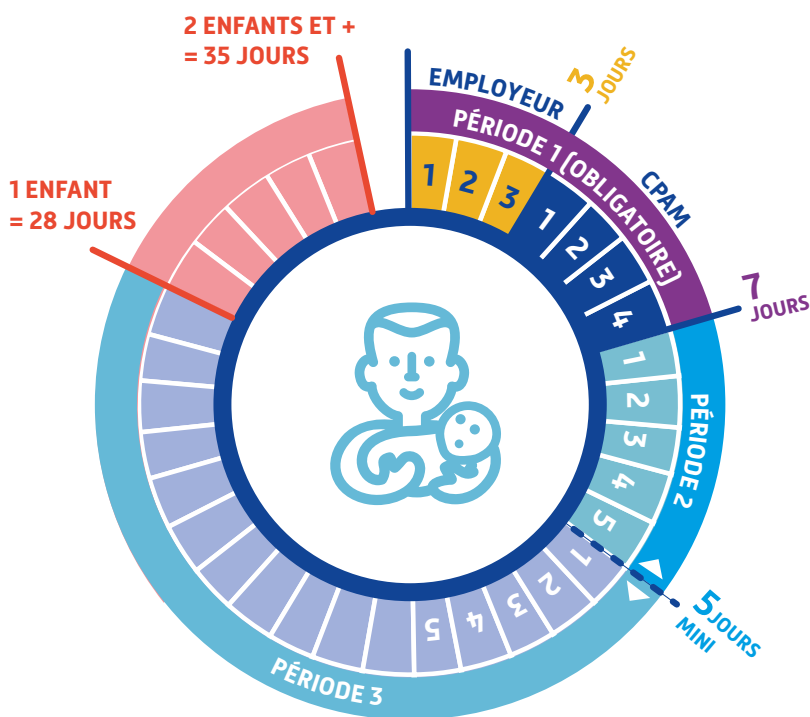
1 ENFANT > 28 JOURS

2 ENFANTS ET +



LE POINT DE DÉPART ? TOUT DE SUITE !

Le salarié cesse toute activité au **minimum 7 jours** dès la naissance ou dès le 1^{er} jour ouvrable suivant. Si le salarié ne prend pas la totalité du congé, le solde sera pris en une ou deux fois par période de 5 jours minimum, **dans les 6 mois suivant la naissance**.



LE CONGÉ EN 1, 2 OU 3 FOIS

- La 1^{ère} période représente un minimum de 7 jours, dont les 3 jours employeurs, le congé peut être pris en totalité dès le début. La date de dernier jour de travail du dossier correspond au dernier jour du congé légal employeur de 3 jours.
- Le solde est à prendre en 1 ou 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours pour chaque période, dans les 6 mois suivant la naissance. Les dates de dernier jour de travail du dossier correspondent à la veille des fractions et doivent être saisies sur le même dossier.

EN PRATIQUE

À chaque période, un signalement ou une attestation sur net-entreprises est nécessaire pour calculer l'indemnisation.

LE CONGÉ PATERNITÉ EN PRATIQUE

EN DSN, DEPUIS MON LOGICIEL DE PAIE

+ FACILE
+ RAPIDE



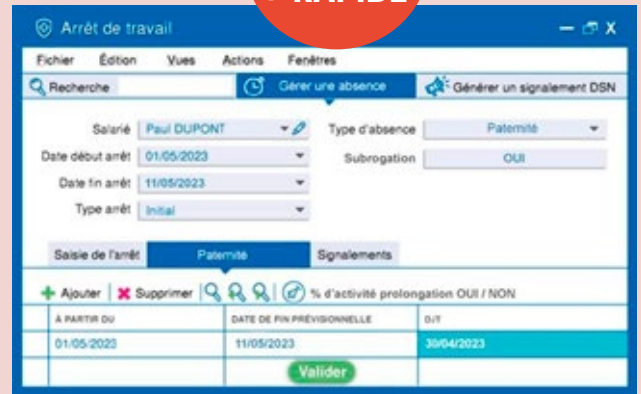
1

Je renseigne l'absence sur mon logiciel et je valide mon signalement. **Les dates sont automatiquement envoyées à la CPAM.** Les périodes de congé paternité doivent être transmises dans l'ordre chronologique



2

Je m'assure de la reconstitution de l'attestation et du paiement dans le tableau de bord.



Arrêt de travail

Fichier Édition Vues Actions Fenêtres

Recherche: Générer une absence Générer un signalement DSN

Salaire: Paul DUPONT Type d'absence: Paternité

Date début arrêt: 01/05/2023 Subrogation: OUI

Date fin arrêt: 11/05/2023

Type arrêt: Initial

Saisie de l'arrêt: Paternité Signalements

+ Ajouter X Supprimer % d'activité prolongation OUI / NON

À PARTIR DU	DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE	DJT
01/05/2023	11/05/2023	30/04/2023

Valider

HORS DSN, PAR NET-ENTREPRISES



1

Je me connecte au compte entreprise.



2

Je renseigne les dates du congé en utilisant l'onglet « Gérer un dossier d'indemnités journalières ».



3

Je peux transmettre l'extrait d'acte de naissance.



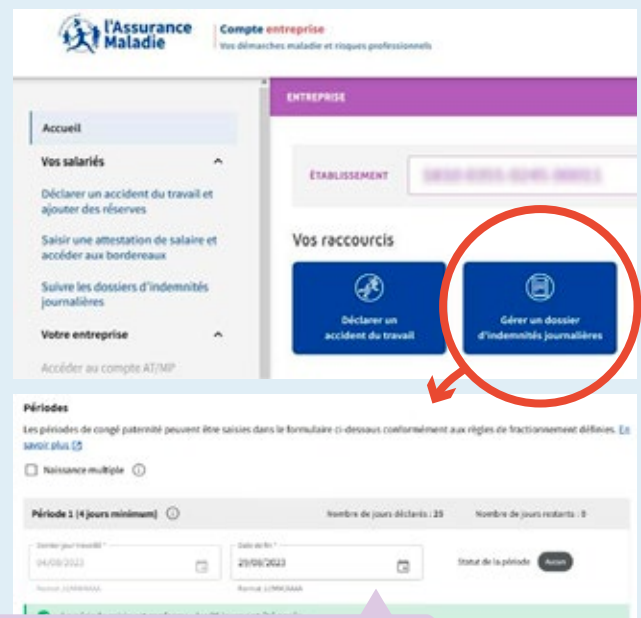
4

Je saisis l'attestation de salaire pour chaque période.



5

Je consulte les comptes rendus des attestations de salaire pour le suivi.



l'Assurance Maladie Compte entreprise Vos démarches maladie et risques professionnels

Accueil

Vos salariés

Déclarer un accident du travail et ajouter des réserves

Saisir une attestation de salaire et accéder aux bordereaux

Suivre les dossiers d'indemnités journalières

Votre entreprise

Accéder au compte AT/MP

ENTREPRISE

ÉTABLISSEMENT

Vos raccourcis

Déclarer un accident du travail

Gérer un dossier d'indemnités journalières

Périodes

Les périodes de congé paternité peuvent être saisies dans le formulaire ci-dessous conformément aux règles de fractionnement définies. En savoir plus

Naissance multiple

Période 1 (4 jours minimum)

Nombre de jours déclarés: 23 Nombre de jours restants: 0

date début: 01/05/2023 date fin: 29/05/2023

Statut de la période: Actif

Les périodes de fractionnement d'un même congé paternité doivent être saisies dans le même dossier.



Pour un même congé paternité, ne pas créer un nouveau dossier pour saisir les nouvelles périodes.

L'extrait d'acte de naissance est envoyé par les parents. L'employeur peut le transmettre avec le service du compte entreprise « Gérer un dossier d'IJ » depuis net-entreprises pour faciliter le traitement du dossier, notamment en subrogation.